Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301539-20260429-AM-2026-252-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-252

ARRETE DU MAIRE
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et de leurs établissements ;
- VU les délibérations du conseil municipal et du conseil d'administration du C.C.A.S en date respectivement du 23 avril 2026 et du 28 avril 2026 et instituant un Comité Social Territorial commun aux agents de la Commune et du C.C.A.S ;
- VU la délibération n°2026-098 du conseil municipal en date du 23 avril 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- VU la délibération n°2026-098 du conseil municipal en date du 23 avril 2026 fixant le nombre de représentants des élus au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- VU le procès-verbal de l'opération électorale du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection ;
- CONSIDERANT que l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 dispose que *« pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public » ;*
- CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du maire de désigner les représentants de la collectivité devant siéger au Comité Social Territorial ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont désignés en tant que représentants de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Mme ESPOSITO Annie	1. Mme DEFAUX Catherine
2. Mme ROCHE Mathilde	2. Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie
3. M. QUENET Xavier	3. Mme MORLAIS Sylvie

ARTICLE 2 - Conformément au procès-verbal de l'opération électorale du 8 décembre 2022, est pris acte de l'élection des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Mme IBANCO Sandra	1. Mme GOMIS Karine

2. M. LEFEVRE Jean-Sébastien	2. M. ALBERT Thierry
3. Mme MAYEUX Laure	3. Mme FERRARA Chrystelle

ARTICLE 3 - Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - M. le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis à monsieur le préfet du Var et à monsieur le président du centre de gestion du Var.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 29 avril 2026.

Le Maire,

Gilles VINCENT